



Mercredi 8 juin 2016

UNE PROVOCATION DE PLUS...

Mardi 7 juin 2016, Manuel Valls, premier ministre, a placé l'action de son gouvernement dans la "continuité" du Front Populaire, en célébrant les 80 ans des **accords de Matignon du 7 juin 1936**.

Pour mémoire, ils avaient débouché sur la création des contrats collectifs (conventions collectives), la liberté d'opinion, l'augmentation des salaires de 7 à 15 %, l'instauration des délégués du Personnel, le droit de grève, ... **signé par la CGT**.

Deux lois viennent les compléter : La réduction du temps de travail à 40 heures et les 2 semaines de congés payés.

François Hollande, Président de la République, a lié la situation sociale actuelle au Front populaire en empruntant une célèbre formule de Maurice Thorez, prononcée juste après la signature des accords de Matignon, pour estimer « *qu'il y a un moment () où il faut savoir arrêter une grève* ».

D'accord avec François Hollande, à une nuance près car la véritable réplique est : « *il faut savoir arrêter une grève **dès que la satisfaction a été obtenue*** ».

Puisque ce gouvernement fait référence au Front Populaire alors **qu'il n'hésite pas un seul instant** pour réduire le temps de travail à 32 heures, revaloriser le SMIC à 1800 €uros et instaurer un code du travail du 21^{ème} siècle pour donner de nouveaux droits aux salariés comme le revendique la CGT.

Alors, la CGT saura arrêter la grève.

Or, pendant ce temps-là, des arrestations, des inculpations et des condamnations fleurissent depuis le début du mouvement contre la « loi travail » :

Cette liste n'est malheureusement pas exhaustive... et démontre qu'il s'agit d'une politique visant à casser le mouvement contre la loi El Khomri et plus largement toutes protestations.

24 mars : **Une lycéenne** de 17 ans a été placée **en garde à vue** suite à la manifestation puis mise en examen, dès le lendemain, pour « **outrage et rébellion** ». Plusieurs CRS auraient porté plainte contre elle. A les entendre **elle s'en serait pris, seule, à quatre CRS lourdement armés** lors de la manifestation.

31 mars : **Deux militants CGT** sont poursuivis pour « **violences volontaires avec arme par destination** ». On leur reproche d'**avoir lancé des œufs sur des policiers** lors de la manifestation. L'un des militants est également poursuivi pour refus de prélèvement d'ADN.

4 avril : **Un homme** de 39 ans, mécanicien auto **sans emploi**, a été condamné le 4 avril à **un mois de prison ferme pour outrages**. Il **a montré ses fesses aux policiers** lors de la manifestation contre la loi travail du 31 mars.

1^{er} mai : **Un étudiant** de 19 ans, a été arrêté alors qu'il rentrait chez lui après la manifestation. **Inculpé de « violences aggravées sur une personne dépositaire de l'autorité publique »**, il aurait **envoyé quelques gouttes de mercurochrome mélangé à de l'eau sur un policier en civil**.

3 Juin : Suite à une plainte du maire de Montluçon, **le secrétaire général CGT de l'Union Départementale de l'Allier** va être convoqué au commissariat car **des autocollants CGT ont été collés sur des horodateurs**.